



**2023 DSOL 24** : Subventions (15 500 €) à trois associations pour leurs actions facilitant l'accès à l'information et aux droits des seniors parisiens.

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La collectivité parisienne est tout particulièrement attentive aux initiatives visant à accompagner les publics fragiles, notamment vieillissants, en matière d'accès aux droits, dans un contexte de dématérialisation croissante des démarches administratives. Le Schéma Seniors à Paris 2022-2026, adopté en fin d'année dernière, fait ainsi figurer cet enjeu, qui bénéficie d'une fiche action dédiée au sein de l'axe 1, parmi nos grands axes de travail de ces cinq prochaines années.

Afin de soutenir les actions œuvrant à favoriser le recours aux droits, le présent projet de délibération a pour objet de vous proposer d'accorder une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

**Le Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits (CATRED)**, tout d'abord, assure des permanences d'accès aux droits à son siège social (11<sup>e</sup>), ainsi que dans les points d'accès aux droits (PAD) des 15<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements. L'association organise des consultations téléphoniques plusieurs fois par semaines, et physiques à son siège, sur rendez-vous. Les usagers y sont accueillis, écoutés et accompagnés pour différents domaines de l'accès aux droits, notamment le séjour, la nationalité, la protection sociale, et la santé.

En 2023, le CATRED souhaite mener un projet d'accompagnement global, structuré autour de quatre pôles : accès aux droits, formation linguistique, lutte contre l'illectronisme et accès à l'emploi, favorisant les logiques de parcours dans la prise en charge de leur public, dont les seniors parisiens représentent une part importante (46% en 2022). L'association, qui bénéficie d'un ancrage territorial fort, parvient chaque année à répondre à un nombre important de sollicitations (au moins 2400 en 2022), majoritairement pour de l'accès aux droits sociaux.

**L'association des Travailleurs Maghrébins de France (ATMF)**, par ailleurs, anime une permanence juridique et sociale dans le quartier de la Goutte d'Or (18<sup>e</sup> arrondissement), et propose notamment des accompagnements à la rédaction de courriers administratifs ou de recours, et à la constitution de dossiers de mandes administratives. L'association peut également être amenée à réorienter certains

publics vers des organismes ou associations spécialisées, en matière de santé ou de droit au logement notamment.

Ces activités d'accompagnement proposées par l'association sont identifiées de longue date par les habitants du quartier de la Goutte d'Or (18e) et de certains territoires environnants. L'orientation des migrants âgés, parfois allophones, vers des lieux dédiés et qui répondent à leurs besoins est primordiale pour prévenir les situations d'isolement. En 2022, l'ATMF a ainsi accompagné et redirigé plus de 350 seniors.

**L'association pour la diffusion de l'information aux préretraités et aux retraités (ADIPR)**, enfin, assure depuis plusieurs années des permanences mobiles d'accès aux droits au sein de 8 mairies d'arrondissements et certaines associations de quartier. Ces permanences visent à améliorer l'information du public sur les droits retraite et faciliter les démarches de constitution des dossiers de demande de droits. L'association, dont l'activité essaime dans de nombreux arrondissements (4e, 11e, 12e, 13e, 15e, 17e, 18e, 20e), dispose d'un ancrage territorial fort. Elle assure ainsi chaque année plus de de 300 permanences et accompagne près de 2000 seniors retraités ou préretraités.

Compte tenu de ces éléments et de la qualité des projets présentés par l'association concernée, je vous propose d'attribuer, au titre de 2023, une subvention de 15 500 € répartie comme suit :

- CATRED : 7 000 €
- ATMF : 4 000 €
- ADIPR : 4 500 €

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

**La Maire de Paris**



**2023 DSOL 24** : Subventions (15 500 euros) à trois associations pour leurs actions facilitant l'accès à l'information et aux droits des seniors parisiens.

**Le Conseil de Paris ,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 24** en date du ..... par lequel Madame la Maire de Paris, propose l'attribution d'un financement aux associations CATRED (11<sup>e</sup>), ATMF (18<sup>e</sup>) et ADIPR (12<sup>e</sup>) pour leurs actions en faveur de l'accès aux droits des seniors au titre de l'année 2023 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du ..... ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du ..... ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du ..... ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du ..... ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du ..... ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du ..... ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du ..... ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du .....

Sur le rapport présenté par Madame Véronique LEVIEUX au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission ;

**Délibère :**

**Article 1** : Une subvention de fonctionnement de 7 000 euros est attribuée au Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits (CATRED) (ParisAsso 19 944 – dossier 2023\_03410) au titre de 2023.

**Article 2** : Une subvention de fonctionnement de 4 000 euros est attribuée à l'Association des travailleurs maghrébins de France (ATMF) (ParisAsso 93 061 – dossier 2023\_02955 ) au titre de 2023.

**Article 3** : Une subvention de fonctionnement de 4 500 euros est attribuée à l'association pour la diffusion de l'information aux retraités et aux pré-retraités (ADIPR) (ParisAsso 13 345 – dossier 2023\_00444 ) au titre de 2023.

**Article 4** : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2023 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.